

CD(1979)/6

COLLECTION CICR
CD74.3/1

Conseil des Délégués

Genève, 3 octobre 1979

**Diffusion du Droit international
humanitaire et des principes
et idéaux de la Croix-Rouge
et**

**Présentation du programme d'action
Rapport intérimaire sur sa mise en œuvre**

**(suite donnée à la Résolution VII
de la XXIIIe Conférence
internationale de la Croix-Rouge)**

(Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire)

Rapport intérimaire présenté par
le Comité international de la Croix-Rouge,
la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
et l'Institut Henry-Dunant

Genève, août 1979

INTRODUCTION

Le présent rapport est consacré aux activités du CICR et de la Ligue en matière de diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge depuis la XXIII^e conférence internationale de la Croix-Rouge, en octobre 1977, à Bucarest, à l'issue de laquelle la Résolution No VII intitulée "*Diffusion du Droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge*" a été adoptée.

La période ainsi couverte comprend deux époques : *avant et après* octobre 1978, date à laquelle le Conseil exécutif de la Ligue et l'Assemblée du CICR ont approuvé le "*Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981*". Au cours de la première époque, la quasi-totalité des efforts de diffusion au niveau des institutions internationales de la Croix-Rouge était assumée par le CICR. Aussi la première partie de ce rapport est-elle consacrée aux activités du Comité international dans ce domaine, qui toutes ont été commencées avant octobre 1978, même si certaines se réalisèrent après cette date.

Quant à la deuxième partie du rapport, elle rappelle les buts et le contenu du "*Programme d'action diffusion*" et fait le point sur ceux de ses plans qui ont déjà été exécutés ou sont en voie de l'être.

PREMIERE PARTIE

Activités du CICR dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes de la Croix-Rouge

A. SEMINAIRES REGIONAUX

1) Séminaires de Mombasa, Kuala Lumpur et Bogota

Suite à l'expérience positive du premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève, qui s'est tenu à Varsovie en mars 1977, le CICR a décidé de poursuivre dans cette voie et d'organiser des séminaires similaires dans les autres régions du monde. C'est ainsi qu'ont eu lieu :

- le *Premier séminaire africain anglophone des Croix et Croissants-Rouges sur la diffusion du droit international humanitaire*. Organisé conjointement par la Croix-Rouge du Kenya et le CICR, ce séminaire s'est déroulé à Mombasa du 11 au 26 août 1978. Vingt Sociétés nationales anglophones du continent y ont participé, à savoir celles d'Afrique du Sud, du Botswana, d'Egypte, d'Ethiopie, de Gambie, du Ghana, du Kenya, du Lesotho, du Liberia, de Libye, du Malawi, de l'île Maurice, du Nigéria, d'Ouganda, de Rhodésie/Zimbabwe, du Soudan, de Sierra Leone, du Swaziland, de Tanzanie et de Zambie, ainsi que des délégations de la Ligue et du CICR.
- Le *Premier séminaire asiatique sur le droit international humanitaire* qui, organisé conjointement par le Croissant-Rouge de Malaisie et le CICR, s'est déroulé à Kuala Lumpur du 14 au 24 novembre 1978. Cette réunion a vu la participation des Sociétés nationales des 19 pays suivants : Australie, Bangladesh, République démocratique populaire de Corée, République de Corée, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam ainsi que des délégations de la Ligue et du CICR.

- Le *Premier séminaire interaméricain sur la diffusion du droit international humanitaire*, organisé conjointement par la Croix-Rouge colombienne et le CICR qui s'est déroulé à Bogota du 5 au 15 mars 1979. Vingt-cinq Sociétés nationales du continent y ont participé, à savoir celles d'Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Uruguay, Vénézuéla ainsi que des délégations de la Ligue et du CICR.

Les rapports complets sur ces séminaires ont été envoyés aux Sociétés nationales invitées et sont à disposition des autres Sociétés intéressées, dans la langue de chaque séminaire. En outre les conclusions de chaque séminaire ont été traduites en anglais, français et espagnol ; elles ont été ou seront envoyées à toutes les Sociétés nationales.

D'autres séminaires sont prévus pour les Sociétés nationales d'Afrique francophone, à Tunis en octobre 1979, ainsi que pour les Sociétés nationales des pays arabes du Moyen-Orient, à Amman en 1980.

2) But et organisation des séminaires régionaux

Ces séminaires régionaux ont pour but de promouvoir une meilleure connaissance du droit international humanitaire au sein des Sociétés nationales, de les sensibiliser au rôle qu'elles ont à jouer dans la diffusion de ce droit et de rechercher avec elles les méthodes les plus appropriées pour toucher les milieux intéressés : Forces armées, Universités, Ecoles, grand public, etc.

A cet effet, ces séminaires se déroulent en deux temps. Une première partie est consacrée à des exposés, suivis de discussions, sur le droit international humanitaire en général (histoire et nature du droit international humanitaire, droit international humanitaire et droits de l'homme, les quatre Conventions de Genève de 1949, les deux Protocoles additionnels de 1977, le droit humanitaire et l'Islam, Conventions de Genève et traditions africaines etc.). Dans la seconde partie, les participants se divisent en deux groupes de travail : l'un étudie la diffusion au sein des Forces armées, des Universités, des Ecoles, ainsi que le problème de la formation des

cadres et le rôle éventuel, les possibilités et les méthodes d'action de la Société nationale dans ces milieux ; l'autre examine la diffusion au sein des Sociétés nationales et du grand public, abordant également la formation des cadres. Enfin, les groupes de travail s'efforcent d'établir des conclusions aussi concrètes que possible, qui sont adoptées par le séminaire en séance plénière de clôture.

Vu les sujets traités, les Sociétés nationales sont invitées à inclure dans leur délégation un expert gouvernemental (Ministère de la Défense, de l'Education ou de l'Intérieur), afin de faciliter, par la suite, leurs contacts avec les milieux gouvernementaux dans la mise sur pied de programmes de diffusion.

Les séminaires régionaux visent également à former des spécialistes de la diffusion au sein des Sociétés nationales, de sorte que chacune d'entre elles organise, plus tard, des séminaires à l'échelon national, aux fins de répercuter et de mettre en oeuvre ce qu'elles ont appris à cette occasion.

3) Le séminaire de Gdansk

S'inscrivant dans la suite du Premier séminaire européen de la Croix-Rouge sur la diffusion des Conventions de Genève et conformément au programme de diffusion conjoint CICR/Croix-Rouge polonaise de 1978 à 1981 - programme approuvé par la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge - s'est tenue à Gdansk, en Pologne, du 2 au 12 octobre 1978, une Réunion européenne sur l'enseignement humanitaire Croix-Rouge aux jeunes. Destinée aux Sociétés nationales d'Europe et d'Amérique du Nord, cette rencontre a vu la participation des Croix-Rouges des 16 pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie et Yougoslavie, en plus de la Pologne et du CICR, co-organisateurs. La Ligue, étroitement associée à la préparation de cette réunion, était également activement présente.

Ce séminaire avait pour but d'établir un inventaire aussi complet que possible des méthodes de diffusion utilisables auprès de la jeunesse, parmi lesquelles les Sociétés nationales pourraient choisir celles

qui leur conviendraient le mieux. A cette fin, les représentants des Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR ont été appelés à présenter leurs réalisations et leurs expériences respectives dans le domaine de la diffusion parmi la jeunesse. Dans les conclusions finales, un premier inventaire a été dressé, qui devra être complété tant avec les nouvelles méthodes établies par le CICR et/ou par la Ligue qu'avec celles conçues par les Sociétés nationales.

La réunion a procédé, en outre, à l'examen des "Dossiers pédagogiques de la Croix-Rouge" et a adopté plusieurs propositions visant à compléter leur contenu.

4) Le séminaire de Cracovie

Suite à ce même programme, s'est tenu à Cracovie du 27 août au 1er septembre 1979 un séminaire européen sur l'enseignement universitaire du droit international humanitaire, organisé par l'Université Jagellone de Cracovie en collaboration avec la Croix-Rouge polonaise et le CICR. Une soixantaine de professeurs d'universités d'Europe et d'Amérique du Nord ont participé à cette rencontre.

* * *

B. COLLABORATION AVEC L'UNESCO

1) Le Congrès de Vienne

Dans le cadre de son effort de diffusion auprès des universités, le CICR a également participé au Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme qui s'est tenu à Vienne du 12 au 16 septembre 1978, afin de s'assurer que l'enseignement du droit international humanitaire ait sa place à côté de celui des droits de l'homme. Suite à ce Congrès, la 20ème session de la Conférence générale de l'UNESCO a adopté, en novembre 1978, une Résolution disposant que "*l'enseignement des droits de l'homme doit porter également sur la protection de l'être humain en période de conflit armé et doit, à cet effet, inclure le droit international humanitaire*".

2) Centres régionaux pour l'enseignement du droit international humanitaire

Afin de développer l'enseignement universitaire du droit international humanitaire, le CICR et l'UNESCO encouragent la création d'Instituts régionaux de droit international humanitaire dans les différentes parties du monde. A cet effet, des missions de prospection ont été effectuées en 1978 par le Professeur Etienne, membre du CICR, en Asie et en 1979 par le Professeur Murillo, conseiller juridique de la Croix-Rouge espagnole, en Amérique latine. Une étude semblable est prévue pour l'Afrique.

* * *

C. PUBLICATIONS

Depuis le dernier Conseil des délégués, le CICR a fait paraître les publications suivantes :

- Le médecin dans les Conventions de Genève - version arabe
- Les Protocoles additionnels - version arabe
- Traditions africaines et droit humanitaire - Yolande Diallo - version française et anglaise
- Rapport de la Table Ronde des Institutions lauréates du Prix Nobel de la Paix - organisée dans le cadre de la célébration du 150ème anniversaire de la naissance d'Henry Dunant - versions française, anglaise, espagnole, arabe et allemande.
- Règles fondamentales du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, élaborés par le CICR et la Ligue - versions française, anglaise, espagnole, arabe et allemande.
- Le CICR, la Ligue et le rapport sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge - versions française, anglaise et espagnole
- Comité international de la Croix-Rouge : principes - organisation - activité - (dépliant) - version portugaise
- "Protection et Assistance" (brochure-photos), version portugaise

* * *

DEUXIEME PARTIE

Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine
de la diffusion du droit international humanitaire et des
Principes et idéaux de la Croix-Rouge

A. ORIGINE ET BUTS DU PROGRAMME D'ACTION

La Résolution VII de la XIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bucarest, 1977) invitait *le CICR et la Ligue à préciser les modalités de leur collaboration dans le domaine de la diffusion, afin de pouvoir plus efficacement aider les Sociétés nationales à élaborer les programmes d'activités relatifs à la diffusion du droit international humanitaire, ainsi qu'à former des responsables nationaux dans ce domaine.*

Pour donner suite à cette invitation, le CICR et la Ligue ont élaboré et adopté, en 1978, un *Programme d'action de la Croix-Rouge dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, 1978-1981.*

Par ce document, les deux Institutions se sont efforcées d'atteindre cinq buts :

- dresser un inventaire aussi complet que possible des activités que la Croix-Rouge peut raisonnablement envisager d'exercer de 1978 à 1981 en matière de diffusion du droit international humanitaire et des Principes et idéaux de la Croix-Rouge, pour autant que leur financement soit assuré ;
- donner à cet inventaire le caractère d'un Programme d'action avec des plans et des projets précis, ainsi que des indications sur leurs implications budgétaires ;
- proposer une approche pour le financement de ce Programme d'action ;
- préciser les tâches respectives du CICR et de la Ligue dans ce domaine, conformément à la lettre et à l'esprit des statuts de la Croix-Rouge internationale, du CICR et de la Ligue, et réaffirmer le rôle que les Sociétés nationales et l'Institut Henry-Dunant ont à y jouer ;

- expliquer sur quelles bases juridiques et indiquer selon quels principes d'action ce programme devrait être mis en pratique.

Le Programme d'action comprend quatre objectifs :

- encourager les Etats à adhérer aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ou à les ratifier ;
- analyser les conséquences juridiques et pratiques des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève ;
- diffuser et faire diffuser le droit international humanitaire auprès des Sociétés nationales, des Gouvernements, des Forces armées, des Universités, des Organisations internationales et autres institutions et groupes intéressés ;
- intégrer la diffusion des Principes et idéaux de la Croix-Rouge dans toutes les activités du mouvement de la Croix-Rouge : auprès des Sociétés nationales, auprès de la jeunesse, auprès du grand public et au niveau des institutions internationales.

Ces quatre objectifs sont répartis en trois parties bien distinctes, car ils sont de nature différente :

- adhésion aux Protocoles (objectif 1)
- recherche (objectif 2)
- diffusion, éducation, formation (objectifs 3 et 4).

* * *

B. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

En date du 2 avril 1979, le CICR et la Ligue ont adressé le Programme d'action à l'ensemble des Sociétés nationales.

Les plans suivants du programme ont déjà été réalisés ou sont en cours de l'être (selon la numérotation du *Programme d'action diffusion*) :

- 1.1. - Le 24.XI.78, un appel a été lancé par le CICR aux Gouvernements pour les encourager à adhérer aux Protocoles ou à les ratifier.

- 1.2. - Des démarches ont été effectuées par le CICR et la Ligue auprès des Sociétés nationales pour qu'elles encouragent leurs gouvernements respectifs à adhérer aux Protocoles.
- 1.3. - Le 28 juin 1979, à Genève, le CICR, en collaboration avec la Ligue, a organisé une réunion avec les organisations non gouvernementales afin de définir la contribution que ces dernières peuvent apporter à l'adhésion de tous les Etats aux Protocoles.
- 2.1. - Les juristes du CICR élaborent la rédaction des commentaires aux Protocoles, dont le texte français devrait être terminé en 1981.
- 2.2. - Le CICR a établi un projet d'édition combinée des Conventions de Genève et des Protocoles, actuellement soumis à divers experts.
- 2.4. - Le CICR a soumis au groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion un projet de brochure sur la signalisation dans les Conventions de Genève et les Protocoles.
- 2.7. - Le CICR a rédigé une étude sur les mesures à prendre dès le temps de paix par les Etats devenus parties aux Protocoles, qu'il a également soumise au Groupe d'experts sur la diffusion.
- 3.1.1. - Les séminaires régionaux sur la diffusion du droit international humanitaire (voir Première partie du présent rapport).
- 3.1.6. - La Ligue a organisé des stages de formation de la Croix-Rouge de la Jeunesse, au sein desquels le CICR a donné des cours sur le droit international humanitaire, soit :
 - stage régional de formation pour instructeurs et dirigeants nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse - Porto Novo (Bénin) du 11 au 22 décembre 1977 ;
 - 4e réunion européenne des directeurs de la Croix-Rouge de la Jeunesse, Oslo (Norvège), 31 mars au 4 avril 1978 ;
 - stage régional de formation pour instructeurs et dirigeants nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse, Lusaka (Zambie), 16 au 28 avril 1978 ;

- Stage régional de formation pour instructeurs et dirigeants nationaux de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Accra (Ghana), du 28 juillet au 9 août 1978 ;
- 1ère réunion arabe des dirigeants de section de jeunesse des Croix et Croissants-Rouges arabes, Koweït, 12 au 16 septembre 1978.
- 3.2.1.1. - Le CICR invite deux fois par année des officiers du Tiers monde à participer à un cours sur le droit international humanitaire, organisé par l'armée suisse avec le concours d'experts du CICR.
- 3.2.1.3. - Le CICR poursuit la diffusion du Manuel du soldat.
- 3.2.3.1. - Le séminaire de Cracovie (voir Première partie du présent rapport).
- 3.2.3.2. - Le CICR a adressé à toutes les Sociétés nationales un questionnaire sur l'enseignement du droit international humanitaire dans les universités.
- 3.2.3.3. - L'Institut Henry-Dunant a établi, conjointement avec l'UNESCO et en collaboration avec le CICR, un traité de droit international humanitaire qui sera publié en 1980.
- 3.2.3.4. - Le CICR établit, avec le concours de l'Institut Henry-Dunant, une bibliographie du droit international humanitaire qui sera publiée durant le premier trimestre 1980.
- 4.1.2. - L'Institut Henry-Dunant organise chaque année des séminaires d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge pour les dirigeants et les cadres des Sociétés nationales, auxquels la Ligue et le CICR participent activement.
- 4.2.1. - Le CICR et la Ligue ont procédé à une étude visant à compléter les brochures, "La Croix-Rouge et mon Pays" et "Le Livre du Maître".

En collaboration avec la Croix-Rouge camerounaise, le CICR et la Ligue ont mis au point une édition pour les enseignants intitulée "Le Manuel de l'Instituteur". De plus, des versions complétées du "Livre du Maître" sont en préparation à l'intention de la Colombie, de la Mauritanie, du Pérou et du Sénégal.

4.2.2. - Suites données aux conclusions du Séminaire de Gdansk

(Voir première partie : Séminaires régionaux).

- a) Une réunion de travail d'enseignants européens organisée par la Croix-Rouge espagnole est en cours de préparation et se tiendra à Barcelone du 1er au 5 novembre 1979. Le but de cette rencontre est de procéder à l'évaluation des premières expériences sur l'utilisation des Dossiers pédagogiques.
- b) Le CICR et la Ligue préparent les compléments pour les "Dossiers d'information" : "Les Conventions de Genève" et "La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge" figurent dans les dossiers pédagogiques.
- c) Le CICR et la Ligue préparent le Guide pédagogique qui accompagnera le Film "Pax".

Promotion

Grâce au concours du Croissant-Rouge jordanien, les Dossiers pédagogiques ont été traduits en Arabe. Des exemplaires de ce document en Arabe sont disponibles au Siège du Secrétariat de la Ligue.

4.2.4. a) Diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

Le CICR et la Ligue ont été associés au Séminaire européen Croix-Rouge pour enseignants organisé par la Croix-Rouge suisse et la Société pédagogique Vaudoise qui s'est tenu à St-Légier (Canton de Vaud, Suisse), début juillet 1979.

Les participants venus de 13 pays européens ont élaboré des fiches pédagogiques destinées aux enseignants des niveaux primaires et secondaires, sur les Principes suivants : Humanité, Bénévolat, Neutralité, Impartialité.

b) Matériel didactique

Des pourparlers sont en cours avec des spécialistes pour la réalisation de "Jeux" portant sur la Croix-Rouge et l'application des Conventions de Genève.

C. GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT D'EXPERTS SUR LA DIFFUSION

Afin de donner suite à la décision No. 6 de la IIe Session du Conseil exécutif (octobre 1978), le Secrétaire général de la Ligue a procédé à la constitution du Groupe de travail conjoint d'experts sur la diffusion, dont le mandat est d'assister et de conseiller les institutions concernées dans la mise en oeuvre du Programme d'action sur la diffusion.

Lors de la séance constitutive du 26 avril 1979, qui s'est tenue au Siège de la Ligue, il a été procédé à la désignation du Président, du Vice-Président et du Secrétariat du Groupe de travail. Selon la décision No. 6, les membres de ce Groupe en provenance de 5 Sociétés nationales ont été désignés en tenant compte de leur expérience dans le domaine du droit humanitaire et en plein accord avec leurs Sociétés nationales respectives. Ce Groupe se compose comme suit :

- Sociétés nationales :
- M. Kai Warras, secrétaire général de la Croix-Rouge finlandaise (président)
 - Professeur G. Mencer, président de la Commission des Relations extérieures de la Croix-Rouge tchécoslovaque (vice-président)
 - M. A.A. Bou Hedma, conseiller juridique du Croissant-Rouge libyen
 - Professeur D. Fernando Murillo, conseiller juridique de la Croix-Rouge espagnole
 - M. V.T. Nathan, vice-président du Croissant-Rouge de Malaisie
- CICR :
- M. J. Moreillon, directeur du Département de la doctrine et du droit
 - M. R. Gaillard-Moret, chef de la Division diffusion et documentation
- Ligue :
- M. H. Beer, secrétaire général
 - Professeur J. Patrnoxic, conseiller juridique

IHD : M. Jacques Meurant, directeur de
l'Institut Henry-Dunant

Le secrétariat est assuré par
Mme Y. Camparini, en collaboration
avec le CICR

Il a été convenu qu'un système de rotation annuel serait adopté pour la Présidence et la Vice-Présidence et que le groupe de travail se réunirait à l'occasion des réunions statutaires de la Ligue, en principe deux fois par an, également selon un système de rotation à la Ligue et au CICR.

Au cours de cette réunion constitutive, le Groupe de travail a procédé à l'examen des différents objectifs et plans du Programme d'Action. Il a été décidé que les membres de ce Groupe seront consultés sur l'élaboration de certains documents et informés sur le développement des divers plans du Programme. Tant le CICR et la Ligue que l'Institut Henry-Dunant ont informé les membres du Groupe sur l'application du Programme d'Action.

Enfin, il a été précisé que le mandat du Groupe de Travail est de conseiller et d'assister les institutions concernées pour la mise en oeuvre du Programme d'Action, tout en jouissant d'un certain droit d'initiative. Son action vis-à-vis des Sociétés nationales sera indirecte, car il appartiendra aux institutions concernées de répondre à toutes demandes qui pourraient être adressées au Groupe de Travail. Enfin, le Groupe de Travail pourra apporter ses conseils et son soutien pour le financement de certains plans du Programme d'Action.

* * *

D. FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTION

Les objectifs et plans prévus seront financés de deux manières. Vingt-quatre d'entre eux sont imputés au budget ordinaire de chaque institution. Il va de soi que tant au CICR et à la Ligue qu'à l'Institut Henry-Dunant, les plans qu'il est prévu d'imputer aux budgets ordinaires des institutions devront être soumis à l'approbation de l'organe compétent de chaque institution pour inclusion dans son propre budget. En d'autres termes, l'acceptation de principe du Programme d'Action par chaque institution devra faire, point par point, l'objet de décisions budgétaires sans

lesquelles les différents plans ne pourront être considérés comme définitivement approuvés.

Les autres plans, au nombre de 18, font l'objet d'un financement ad hoc et ne seront entrepris que si les fonds nécessaires sont réunis.

A ce propos, en date du 25 juin 1979, une lettre conjointe CICR/Ligue relative au financement du "Programme d'Action" a été adressée à l'ensemble des Sociétés nationales, dans laquelle tous les détails sur les méthodes de financement étaient donnés.

En ce qui concerne la Ligue et les financements ad hoc, certains plans, devant se réaliser prochainement, figurent dans la liste de projets envoyée en septembre 1979 aux Sociétés nationales.

Soucieux d'assurer une coordination efficace en matière de financement, il a été estimé judicieux d'adresser aux Sociétés nationales, avec la "Liste de Projets" de la Ligue, les projets relatifs à la diffusion dont le CICR est responsable, tout en respectant les systèmes de collectes de fonds en vigueur dans chacune des institutions.

Enfin, en ce qui concerne les plans intéressant directement ou indirectement l'Institut Henry-Dunant, leur financement est intégré, selon le cas, dans la liste de projets de la Ligue ou du CICR.